

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 14265

Numéro SIREN : 483 385 142

Nom ou dénomination : Getlink S.E.

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2020 sous le numéro de dépôt 138551



2016870101



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
0201770411

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : Getlink S.E.

Numéro RCS : 483 385 142

Numéro Gestion : 2005B14265

Forme Juridique : Société européenne

Adresse : 3 R LA BOETIE
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R138551 (2020 168701)

Date du Dépôt : 23/12/2020

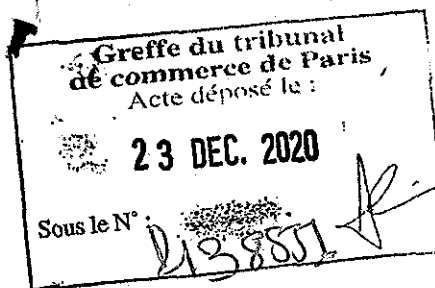
- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 30/04/2020

Décision 1 : Fin de mandat d'administrateur

Décision 2 : Nomination(s) d'administrateur(s)

fait à Paris, le 23 décembre 2020



ESTB 11265

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Claire Piccolin
Company Secretary
20 October 2020

GETLINK SE
Société Européenne au capital
de 220 000 011,27 Euros
Siège social : 3 rue La Boétie - 75008 Paris
483 385 142 R.C.S. Paris

**PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
30 AVRIL 2020**

DF 30-04-20

FR
MG

EXTRAIT

L'an deux mil vingt, le trente avril, à 10h00,

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la société Getlink SE s'est tenue sur première convocation au 3, Rue La Boétie, 75008 Paris.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'assemblée générale, se tient sur décision du conseil d'administration, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Au vu du contexte lié à la pandémie de Coronavirus (Covid-19), de l'arrêté du 14 mars 2020 (complété par l'arrêté du 16 mars 2020) portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du Covid-19 (interdisant notamment certains rassemblements), de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face au Covid-19, de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et conseils d'administration en raison du Covid-19 et des communiqués de presse de l'Autorité des marchés financiers (AMF) des 6 mars et 27 mars 2020 relatif aux assemblées générales de sociétés cotées dans le contexte du Covid-19, les actionnaires ont été invités à utiliser les moyens mis à leur disposition par la Société pour participer préalablement à distance, sans être présent physiquement, à cette assemblée générale.

L'avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 4 mars 2020 et dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches », édition du 4 mars 2020. L'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 avril 2020 et dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches », édition du 8 avril 2020.

Il a été dressé une feuille de présence signée par les membres du bureau.

Monsieur Jacques Gounon, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Le fond commun de placement entreprise actionnariat Getlink (FCPE), représenté par Monsieur Marcel Houdinet et le Co-Directeur des Relations Investisseurs Michael Schuller, assurent les fonctions de scrutateurs. Madame Claire Piccolin assure les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Le Président rappelle le quorum requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire et celui requis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire réunies sur première convocation. Il présente le déroulé de la réunion.

Les cabinets KPMG Audit et Mazars, Commissaires aux comptes de la société, représentés respectivement par Messieurs Fabrice Odent et Francisco Sanchez, convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, sont présents.

Les pouvoirs et formules de vote par correspondance adressés aux actionnaires étaient accompagnés des documents prévus par la loi. Les documents devant être mis en ligne sur le site internet de la société l'ont été conformément aux dispositions de l'article R. 225-83 du Code de commerce et ceux soumis au droit de communication des actionnaires ont été tenus à leur disposition dans les délais légaux.

Le Président rappelle que les documents requis par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits, en particulier au moyen du site internet de la société, dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale. La liste apparaît à l'écran. Le Président rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour qui apparaît à l'écran, à savoir :

Ordre du jour

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

[...]

- Nomination de Madame Sharon Flood en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Philippe Vasseur ;

[...]

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de l'article 17 des statuts pour permettre un renouvellement échelonné des membres du conseil d'administration ;

[...]

La feuille de présence fait ressortir le quorum suivant : 4 259 actionnaires sont représentés ou ont voté par correspondance : ils représentent ensemble 387 691 389 actions, soit 72,206 % des actions ayant le droit de participer au vote ; ils représentent ensemble un total de voix de 536 713 746.

Le quorum est donc suffisant pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer, tant sur la partie ordinaire, qu'extraordinaire.

La feuille de présence est arrêtée et signée par le Président, les deux scrutateurs et la secrétaire.

Le Président propose de passer au vote des résolutions.

[...]

Résolution 11 (Nomination de Madame Sharon Flood en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Philippe Vasseur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'arrivée anticipée du terme du mandat d'administrateur de Philippe Vasseur le 30 septembre 2020, décide de nommer Madame Sharon Flood en qualité d'administrateur, à compter du 30 septembre 2020, sous réserve du vote de la vingt-huitième résolution, pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Votes pour : 535 242 741 Voix

Votes contre : 322 305 Voix

Abstentions : 1 148 412 Voix

La résolution a recueilli 99,94%% de voix en sa faveur. Elle est donc adoptée.

[...]

Résolution 28 (Modification de l'article 17 des statuts pour permettre un renouvellement échelonné des membres du conseil d'administration). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 17 des statuts relatif à la durée des fonctions des administrateurs comme suit, pour y ajouter la possibilité pour l'assemblée générale ordinaire de nommer ou renouveler un ou plusieurs membres du conseil d'administration pour des durées inférieures à quatre ans, et ce, afin de permettre la mise en œuvre et le maintien d'un renouvellement échelonné des membres du conseil d'administration :

Article 17 – Durée des fonctions des administrateurs Ancienne mention	Article 17 – Durée des fonctions des administrateurs Nouvelle mention
<p>1° - La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années, y compris pour l'administrateur représentant les salariés. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat, y compris pour tout administrateur représentant les salariés. Ils sont rééligibles.</p> <p>Le reste de l'article demeure inchangé.</p>	<p>1° - La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années, y compris pour l'administrateur représentant les salariés. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat, y compris pour tout administrateur représentant les salariés. Ils sont rééligibles.</p> <p>Par exception et pour la mise en place ou le maintien d'un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs, l'assemblée générale ordinaire pourra procéder à des nominations ou renouvellements de mandats pour une durée inférieure ou égale à quatre années.</p> <p>Le reste de l'article demeure inchangé.</p>

Votes pour : 535 544 053 Voix

Votes contre : 134 698 Voix

Abstentions : 1 034 995 Voix

La résolution a recueilli 99,97%% de voix en sa faveur. Elle est donc adoptée.

[...]

Le Président remercie les actionnaires. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h00.

M. Jacques Gounon
Président

Mme. Claire Piccolin
Secrétaire

Michael Schuller, Co-Directeur des
Relations Investisseurs, **(Scrutateur)**

Actionnariat Eurotunnel **(Scrutateur)**,
représenté par M. Marcel Houdinet